



Signataires : Michael Andersen, Stéphane Florey, Guy Mettan, Charles Poncet, Virna Conti, Christo Ivanov, Florian Dugerdil, Lionel Dugerdil, André Pfeffer

Date de dépôt : 19 décembre 2023

Proposition de motion

Garantir la protection des personnes vulnérables face aux virus respiratoires

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les virus respiratoires peuvent être dangereux pour les personnes vulnérables ;
- que la vaccination des personnes vulnérables contre la grippe et le COVID-19 est recommandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) ;
- la décision du Conseil fédéral de ne plus financer les coûts des vaccinations contre le COVID-19 administrées dans les pharmacies dès 2024 ;
- que la vaccination contre la grippe est payante pour les personnes considérées comme non vulnérables et pour les personnes vulnérables en fonction de leur franchise d'assurance-maladie ;
- que les vaccinations dans les pharmacies fonctionnent à satisfaction et contribuent à une importante mesure de santé publique ;
- que le caractère payant des vaccinations constitue un frein pour certaines personnes ;
- que la fin de la gratuité de la vaccination contre le COVID-19 dans les pharmacies péjorerait l'accès à la vaccination des personnes vulnérables ;
- qu'une diminution des taux de vaccination contre les virus respiratoires serait dommageable pour les plus vulnérables ;

- que les coûts des campagnes de vaccination sont minimales par rapport aux coûts engendrés par les hospitalisations,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre en charge la vaccination contre la grippe et le COVID-19 pour les personnes vulnérables, y compris effectuée dans les pharmacies ;
- à intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il reconsidère sa décision de ne plus prendre en charge la vaccination contre le COVID-19 pour les personnes vulnérables effectuée dans les pharmacies.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les virus de l'hiver sont essentiellement respiratoires. Ces virus provoquent des infections la plupart du temps sans gravité pour les personnes qui ne présentent pas de facteur de risque. La possibilité d'une évolution grave de la maladie est minime.

La grippe se distingue par son caractère épidémique et sa sévérité plus importante vis-à-vis des autres virus. Elle peut engendrer des complications graves voire fatales chez des populations vulnérables. La vaccination contre la grippe saisonnière demeure l'un des moyens les plus efficaces pour prévenir la maladie et ses complications et protéger son entourage. La vaccination contre la grippe est basée sur le principe d'immunité de groupe et aide aussi à protéger les personnes vulnérables dans l'entourage (personnes âgées, femmes enceintes, personnes atteintes de maladies chroniques ou avec un système immunitaire affaibli). La vaccination protège la personne qui reçoit ainsi que sa famille, ses amis et ses proches¹. La vaccination contre la grippe n'est « gratuite » que pour les personnes vulnérables, qui sont comprises dans les recommandations de l'OFSP et de la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Sa gratuité est à relativiser, puisqu'en fonction de sa franchise d'assurance-maladie, un assuré peut être appelé à en assumer le coût, ce qui incite des personnes à y renoncer.

Tout comme le virus de la grippe, le SARS-CoV-2 circule toujours et provoquera encore à l'avenir des infections et des cas de COVID-19 s'accompagnant, chez les personnes vulnérables, d'un risque de complications et de formes graves de la maladie.

Or, dans sa séance du 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a décidé de prolonger la prise en charge des vaccins contre le COVID-19 jusqu'à mi-2024 « afin de maintenir un accès facilité à cette prestation ». Comme le Conseil fédéral estime que les cabinets de médecins de famille, les hôpitaux et les centres de vaccination offrent suffisamment de possibilités de vaccination aux personnes vulnérables, la Confédération ne prendra plus en charge à partir de 2024 les coûts des vaccinations administrées dans les pharmacies².

¹ <https://www.vd.ch/themes/sante-soins-et-handicap/prevention-et-maladies/se-vacciner-contre-la-grippe>

² <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-99063.html>

La décision du Conseil fédéral est motivée par des raisons d'économies, alors que la vaccination dans les pharmacies est la moins onéreuse. Seules demeureront gratuites les vaccinations contre le COVID-19 administrées dans les cabinets médicaux, les hôpitaux ou les centres de vaccination. La difficulté d'obtenir un rendez-vous en cabinet ainsi que la surcharge chronique des urgences dont tout le monde se plaint plaident pourtant clairement en faveur du maintien de la gratuité de la vaccination en officine également. Si le Conseil fédéral ne devait pas revenir sur sa décision, l'accès aux vaccins des personnes les plus vulnérables serait préterité. Le système de santé se verrait lui inutilement engorgé, alors que les pharmacies délivrent avec satisfaction cette prestation. Depuis des années, ces dernières constituent des partenaires clés pour les autorités de santé avec leur rôle social indéniable, notamment en matière de conseils et de prévention.

Pour ces raisons, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à ce que le canton prenne en charge la vaccination contre les virus respiratoires de la grippe et du COVID-19 pour les personnes vulnérables, y compris effectuée dans les pharmacies. Le Conseil d'Etat est aussi invité à intervenir auprès du Conseil fédéral afin qu'il revienne sur sa décision de ne plus prendre en charge la vaccination contre le COVID-19 pour les personnes vulnérables effectuée dans les pharmacies.

En dernier lieu se pose la question de la rentabilité de cette dépense. La réponse fournie par la plateforme Infovac³ créée en avril 2000 par la chaire de vaccinologie de la faculté de médecine de l'Université de Genève est sans ambiguïté : « En termes de rapport coût-efficacité, des études ont confirmé que les vaccins actuellement recommandés sont l'outil le plus efficace, non seulement pour prévenir les maladies, mais aussi pour économiser de l'argent. Le fait qu'un grand nombre d'enfants et d'adultes ne sont pas exposés à certains virus et bactéries permet d'économiser entre 10 et 100 fois la somme que coûterait une épidémie (traitement, hospitalisation, soins de longue durée, etc.) ».

Compte tenu des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de motion.

³ <https://www.infovac.ch/fr/>